

**DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS**

**Convention de délégation de gestion concernant la société NNR Global Logistics France
entre la direction interrégionale des douanes et droits indirects d'Île-de-France
et la direction interrégionale des douanes et droits indirects de Paris-Aéroports**

NOR : CPAD2004372X

La présente délégation est conclue en application du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État, modifié par le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire comptable et publique.

Entre le **délégrant**,

La direction interrégionale des douanes et droits indirects d'Île-de-France, représentée par Monsieur Jean-Roald L'Hermitte, administrateur général des douanes et droits indirects,

et

le **délégataire**,

la direction interrégionale des douanes et droits indirects de Paris-Aéroports, représentée par Monsieur Philippe Legué, administrateur général des douanes et droits indirects,

il est convenu ce qui suit :

Préambule

La société NNR Global Logistics France (siren 418 152 302), dont le siège est situé 24/26 rue du Noyer, ZAC du Moulin, 95700 Roissy-en-France, est représentant en douane enregistré et opérateur économique agréé (OEA).

En 2018, elle a déposé 9569 déclarations normales, dont 5787 à Roissy, 432 à Orly, et aucune dans le ressort de la direction interrégionale d'Île-de-France. 65,2 % de ses déclarations portaient sur des flux pour lesquels le moyen de transport à la frontière est aérien.

En 2019, elle en a déposé 10064, dont 6850 à Roissy, 472 à Orly et aucune dans le ressort de la direction interrégionale d'Île-de-France. 73,3 % de ses déclarations portaient sur des flux pour lesquels le moyen de transport à la frontière est aérien.

Située en périphérie immédiate de l'enceinte aéroportuaire de Roissy, elle a sollicité, en cohérence avec ses flux logistiques et ses besoins de proximité, une autorisation de dédouanement centralisé national reprenant Roissy comme bureau de déclaration.

Cependant, les écritures douanières de la future procédure seront exclusivement accessibles dans les locaux de son établissement situé 24/26 rue du Noyer, ZAC du Moulin, 95700 Roissy-en-France. En application du décret n° 2016-357 du 25 mars 2016 modifiant le décret

n° 2007-1665 du 26 novembre 2007, ces locaux relèvent de la compétence territoriale de la direction régionale de Paris-Ouest.

Le choix de Roissy comme bureau de déclaration est fondé sur les critères liés à la qualité d'OEA de l'opérateur, à sa proximité géographique de la plate-forme aéroportuaire, à la nature de ses flux et à leur suivi, le cas échéant dans le système d'information logistique aéroportuaire CIN.

Article 1^{er} : objet de la délégation

Le délégant confie au délégataire les fonctions de conseil, de gestion des procédures douanières et de contrôle, ainsi que les procédures contentieuses éventuelles de l'établissement de la société NNR Global Logistics France situé 24/26 rue du Noyer, ZAC du Moulin, 95700 Roissy-en-France (siret 418 152 302 00059).

Article 2 : prestation confiée au délégataire

Par la présente convention, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions précisées ci-après, les attributions découlant de la législation nationale ou de l'Union européenne et relevant du directeur interrégional.

À ce titre, le délégataire assurera les fonctions de conseil et d'accompagnement de la société dans la mise en place et le suivi de ses procédures douanières. Il assurera notamment l'instruction, la délivrance et le suivi de toute autorisation relative à l'activité douanière de l'établissement de la société NNR Global Logistics France situé 24/26 rue du Noyer, ZAC du Moulin, 95700 Roissy-en-France (siret 418 152 302 00059), et en particulier :

- l'autorisation d'OEA de la société NNR Global Logistics France (siren 418 152 302) ;
- l'autorisation de DCN de la société NNR Global Logistics France reprenant Roissy comme bureau de déclaration ;
- l'autorisation d'installation de stockage temporaire (IST) de l'établissement de la société NNR Global Logistics France situé 24/26 rue du Noyer, ZAC du Moulin, 95700 Roissy-en-France (siret 418 152 302 00059) ;
- les autorisations d'expéditeur et/ou destinataire agréé pour les locaux situés dans cet établissement.

Le délégant confie aussi au délégataire en son nom et pour son compte les fonctions de contrôle, ainsi que la gestion des procédures contentieuses éventuelles.

Article 3 : obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui. Il s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions et à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations.

Le délégataire s'engage à informer le délégant de toute évolution portée à sa connaissance et de tout élément pouvant avoir des conséquences sur l'exécution de la présente convention.

Article 4 : obligations du délégant

Le délégant informe le délégataire de toute évolution portée à sa connaissance et de tout élément pouvant avoir des conséquences sur l'action du délégataire.

Article 5 : modalités d'exécution de la délégation

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation de tous les actes afférant à la délégation.

Article 6 : modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation fera l'objet d'un avenant dont un exemplaire sera transmis aux destinataires du présent document et aux bureaux « Animation et méthodes de travail des services » et « politique du dédouanement » de la direction générale.

Article 7 : durée, reconduction et résiliation du document

Cette convention prend effet dès sa signature par les parties concernées.

Elle sera reconduite tacitement, d'année en année.

Les conditions qui ont présidé à la décision prise par le bureau « Animation et méthodes de travail des services » de la direction générale de confier la gestion de cet établissement de la société NNR Global Logistics France au délégataire feront l'objet d'un réexamen à chaque audit triennal de suivi de l'autorisation d'OEA de la société. Le délégataire et le bureau « Animation et méthodes de travail des services » de la direction générale seront informés des résultats de ce réexamen.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite.

Article 8 : publicité de la délégation

La présente convention fait l'objet d'une publication au bulletin officiel des douanes.

Fait à ROISSY , le 22 juillet 2020

Le directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Île-de-France, délégant

Le directeur interrégional des douanes et droits indirects de Paris-Aéroports, délégataire



Jean-Roald L'HERMITTE



Philippe LEGUÉ

10. 11. 2019

11. 11. 2019